

des Princes &c. Novemb. 1769. 329

*d'Espain-Blaberis, qui fait partie de la dépendance de Saint-Amand.* De même que tous les petits enclavemens qui peuvent être renfermés dans les Villages du Tournaisis & qui sont inconnus; de sorte qu'il n'y aura aucune exception ni réserve à la cession réciproque des enclavemens de part & d'autre.

V. L'Impératrice-Reine Apostolique renonce à ses droits & prétentions sur l'Escroëtte de Mortagne, pour autant que les Terres qui la composent, se trouvent situées entre les rivières de l'Escaut & de la Scarpe.

Sur *Château-l'Abbaye*, avec toutes les Terres qui y appartiennent ou en dépendent, placées dans la même position; sur *Forêt*, sur les *Francs-Fiefs de l'Abbaye*, sur *Locron*, sur le *Village de Bruiße*, sur *Notre-Dame-au-Bois*, sur la *ruë de Haute-Rive*, & généralement sur tous les lieux dépendans de la Terre de Mortagne, en tant qu'ils sont situés entre l'Escaut & la Scarpe, comme les parties qui viennent d'être nommément désignées.

Sa Majesté Impériale Apostolique cède en outre à Sa Majesté Très-Chrétienne le Village & Territoire de Thun, situé à la rive gauche de la Scarpe, ainsi que la partie marécageuse du Village de Maulde, adjacente à cette rivière, & contenant environ soixante mesures; & généralement la Souveraineté sur tous les terrains adjacens à la Scarpe, jusqu'au point de son confluent avec l'Escaut.

VI. Le Roi Très-Chrétien se désiste de ses prétentions, & reconnoît la Souveraineté de l'Impératrice-Reine Apostolique sur les Villages & Hameaux suivans, faisant partie des dépendances de Mortagne; savoir, *Flines*, *Sart*, *Rouillon*, *Rœux*, *Rodignies*, *Legies*, *Oursel à Vergnes*; & généralement sur toutes les parties des appartenances ou dépendances de Mortagne, situées sur la rive droite de l'Escaut au-dessous de *Wihers*, & sur la rive gauche de ladite rivière, en tant qu'elles sont situées plus bas que le point du confluent de l'Escaut avec la Scarpe, rien excepté ni réservé.

VII. Le milieu de la rivière de l'Escaut sera la séparation des deux Dominations, depuis le Ruisseau de *Wihers*, qui se jette dans l'Escaut au-dessus de Mortagne, jusqu'au confluent de cette rivière & de